



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Appel à initiatives**  
**Capital jeunes créateurs**  
***Cahier des charges***

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures:

7 janvier 2022 à 24h00 (heure de Paris)

## TABLE DES MATIERES

I. Contexte et objectifs de l'appel à initiatives	p.3
II. Attendus du projet	p.5
III. Modalités de financement	p.6
IV. Le processus de sélection	p.8
V. Modalités de dépôt des candidatures	p.11
VI. La mise en œuvre, le suivi des résultats et l'évaluation	p.12
Annexe 1 – Contenu du dossier de candidature	p.14

## **I. Contexte et objectifs de l'appel à initiatives**

### **1.1. Contexte**

#### **Contexte – L'accompagnement à la création d'entreprise**

Les réseaux de la création d'entreprises accompagnent et financent plus de 100 000 personnes par an ayant un projet de création d'entreprise en France. Ces opérateurs spécialisés ont développé une offre de service d'accompagnement spécifique en direction des personnes pour lesquelles la création/reprise d'entreprise peut constituer une possibilité de réalisation d'un projet professionnel et d'accès à une activité et à un emploi durable. Ils ont développé une expertise en matière d'accompagnement qui conjugue approche individuelle et collective et comporte des dimensions pédagogique, sociale, économique.

#### **Contexte – Le plan Marseille en Grand**

Lors de sa venue à Marseille le 2 septembre 2021, le Président de la République a défini les actions que l'État entend soutenir sur la commune de Marseille pour permettre aux jeunes d'accéder à l'émancipation économique par l'emploi, la formation, l'apprentissage et l'entreprenariat.

*Une des actions consiste à « tester ici à Marseille, le déploiement d'une belle et grande idée qui est le capital « jeunes créateurs » : concrètement, il s'agit d'offrir à tous les jeunes qui justifieront d'un projet sérieux, un accompagnement et une dotation de plusieurs milliers d'euros pour leur permettre de se lancer dans l'aventure entrepreneuriale ».*

Les deux autres actions annoncées, complémentaires du capital jeune créateur sont la création de 4 carrefours de l'entreprenariat et d'un guichet unique numérique pour orienter les jeunes dans leur projet de création d'entreprise.

#### **Contexte : la création d'entreprise sur le territoire**

Avec 15 670 créations d'entreprises, 2020 est une année record malgré la crise sanitaire. Le taux de création d'entreprise (flux de créations en 2020/stock d'entreprises fin 2019) est de 18% sur la ville : c'est en dessous de Lyon (20%) mais au-dessus de Paris (15%).

Le taux de création est particulièrement élevé dans les arrondissements à forte concentration de QPV et à fort niveau de chômage/pauvreté : le 3ème arrondissement (30%) et les 13/14ème arrondissements (22 et 21%). Ce sont d'abord les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de précarité qui créent une entreprise pour créer leur propre emploi.

Près de ¾ des créations d'entreprise se sont faites sous la forme d'entreprises individuelles avec une part record d'entreprises individuelles dans le 3ème arrondissement (84%). Rapporté au niveau national, en 2020, 41% des créateurs d'entreprises individuelles ont moins de 30 ans. Appliqués sur Marseille ce taux donne 4 690 jeunes créateurs d'entreprise individuelle.

L'enjeu est tout autant l'accompagnement à la création que l'appui post-crétation.

A l'échelle régionale, selon l'enquête SINE de l'Insee, 19,5% des créateurs déclarent avoir reçu un appui d'une « structure dédiée à la création d'entreprise » pour le montage de leur projet. C'est 2 points de moins que la moyenne nationale et beaucoup moins que des régions comme les Hauts de France (31%) ou la Bretagne (27%).

Le taux de pérennité à 3 ans est de 74,7% pour les entreprises créées par les moins de 30 ans en Paca.

Aussi, si les chiffres présentés ici témoignent d'une véritable dynamique quant à la création d'entreprise dans le département, il apparaît nécessaire de renforcer l'accompagnement pour conforter cette tendance et assurer toutes les chances de réussite des jeunes entrepreneurs.

## 1.2. Objectif de l'appel à initiatives et plafond du financement

L'appel à initiatives « Capital jeunes créateurs » a pour ambition : **de soutenir et accompagner, d'ici fin 2022, 2 500 jeunes** dans leurs projets de création /reprise d'entreprise sur la ville de Marseille.

Par ailleurs, afin d'optimiser l'effet recherché pour les jeunes les plus fragiles du point de vue de leur profil social et professionnel, il est prévu que l'accompagnement à la création d'entreprise se double d'une **aide financière sous forme d'une prime forfaitaire à la création d'entreprise (immatriculation) de 3 000 €**. Cette prime vise à soutenir le jeune pour la mise en œuvre de son projet et lui faciliter l'accès aux financements (micro-crédits, bancaires) par effet levier dans la phase de démarrage et de développement de son entreprise.

Au total, seront donc mobilisés 5,5 millions d'euros qui se déclinent de la manière suivante :

- 2,5 millions d'euros pour accompagner 2 500 jeunes (moins de 30 ans) vers la création d'entreprises (équivalent à un coût moyen de 1 000 € par accompagnement) ;
- 3 millions d'euros pour l'octroi d'une prime (correspondant au versement de 1 000 primes de 3 000 €).

Cet appel à initiatives vise à sélectionner les réseaux d'aide à la création d'entreprises qui devront justifier de la qualité des parcours d'accompagnement proposés et la capacité à accompagner des jeunes domiciliés à Marseille.

Afin de faciliter l'orientation des jeunes, ces réseaux devront coordonner leur action avec les « carrefours de l'entrepreneuriat » qui font l'objet d'un appel à initiatives distinct.

## **II. Attendus du projet**

### **2.1. Précisions relatives au contenu de l'accompagnement attendu**

L'appel à initiatives vise à soutenir la consolidation d'une offre de service correspondant au projet entrepreneurial, qu'il s'agisse d'actions d'accompagnement, de conseil, voire de formations dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ayant pour objet de réaliser leur projet de création d'entreprise et de pérenniser l'activité de celle-ci.

L'offre d'accompagnement peut être positionnée dans tout ou partie du parcours, allant de l'émergence jusqu'à un an après la création d'entreprise sans redondance avec l'offre de services proposée par les carrefours de l'entrepreneuriat.

Le financement d'un parcours d'accompagnement sera de 1 000 € par accompagnement. Le parcours doit couvrir 6 contacts minimum avec le jeune sur une durée d'un an dont *a minima* un entretien de diagnostic initial individuel et un bilan de fin de parcours. Les autres contacts pourront prendre la forme d'ateliers collectifs ou individuels.

Les porteurs de projet devront préciser dans leurs réponses les différents parcours d'accompagnement proposés.

Sont concernés à la fois :

- Les accompagnements à forte dimension opérationnelle immédiate pour assurer la viabilité du projet (par exemple pour structurer le plan de financement, valider le modèle économique du projet)
- Les accompagnements à forte dimension pédagogique (par exemple, apprentissage en situation autour du projet de création). Par ailleurs, le processus de sélection portera une attention particulière au travail de mise en réseau et d'accompagnement à l'apport d'affaires que proposeront les structures.

La fluidité du parcours au regard des besoins de la personne, de la réorientation de son parcours et de son projet devront être garanties par tous les moyens adaptés : l'opérateur doit être en capacité d'organiser les conditions d'une orientation du jeune vers les bons acteurs en fonction de ses besoins pendant et à l'issue de son accompagnement.

En termes de mobilité, les structures devront s'assurer de leur disponibilité et de la couverture la plus homogène possible du territoire – notamment en étroite lien avec les carrefours de l'entrepreneuriat.

## **2.2. Lien avec l'appel à initiatives « Carrefours de l'entrepreneuriat » et les autres dispositifs de financement de la création d'entreprises**

Les prestations d'accompagnement et de conseil relevant du financement de cet appel à initiatives ne devront pas doubler d'autres prestations du carrefour de l'entrepreneuriat.

A ce titre, un partenariat devra être constitué avec les carrefours afin de permettre une coordination des deux dispositifs dans le cadre des parcours des jeunes et de s'assurer de la logique de l'accompagnement.

L'attribution de la prime pourra se cumuler avec d'autres dotations à la création d'entreprises relevant du porteur lui-même ou d'autres opérateurs, à l'exception de la prime relevant de l'appel à projet Inclusion par le travail indépendant. De la même manière, les accompagnements prévus dans cet appel à initiatives et l'appel à projet Inclusion par le travail indépendant ne pourront pas être confondus. La coordination entre ces deux accompagnements se fera au sein du Comité de pilotage régional « Inclusion par le travail indépendant ».

## **2.3. Les publics et les territoires visés par l'appel à initiatives**

Le présent appel à initiatives s'adresse à un public de jeunes de moins de 30 ans quel que soit le niveau de diplôme ou de qualification. Les opérateurs apporteront néanmoins une attention particulière aux jeunes sans emploi, avec un niveau de qualification faible et/ou résidents dans les QPV : au moins 40 % des personnes accompagnées devront appartenir à ces critères socio-professionnels et/ou géographiques.

Afin de faciliter le *sourcing* des jeunes, ces réseaux sont encouragés à se rapprocher des carrefours de l'entrepreneuriat, lieux sélectionnés dans le cadre d'un autre appel à initiatives.

Le public doit résider dans la commune de Marseille.

## **III. Modalités de financement**

### **3.1. Accompagnements des créateurs d'entreprises**

Le financement d'un parcours d'accompagnement sera de **1 000 € par accompagnement**.

Les dépenses éligibles sont celles correspondant à la période de réalisation des projets sélectionnés.

Il s'agit des dépenses liées :

- Aux activités d'accompagnement des projets de création, reprise et primo développement ;
- Aux frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de la mission ;
- Aux missions d'animation, de coordination et suivi liées au projet ;

- A l'ingénierie du projet ;
- A la formation des personnes collaborant directement au projet.

Les dépenses d'acquisition de terrain, d'investissements immobiliers ne pourront pas être prises en charge.

### **3.2. Prime à la création d'entreprise**

L'aide financière est attribuée sur la base d'un dossier présenté par le jeune après un diagnostic de l'opérateur sur ses besoins pour la mise en œuvre et le développement de son projet d'entreprise (BFR, investissements), du potentiel de développement à court/ moyen terme, et de l'effet levier escompté. La prime pourra être versée en complément d'un prêt ou micro-crédit.

Un contrat est conclu entre le jeune et l'opérateur à la suite duquel l'aide est attribuée sur la base du diagnostic réalisé et des éléments du dossier permettant d'attester des conditions de faisabilité économique du projet et de sa viabilité compte tenu du contexte économique local.

L'aide est versée à la création/reprise effective de l'entreprise dès lors que celle-ci intervient dans les trois mois suivants la décision d'attribution de l'aide par l'opérateur.

L'articulation aide financière / accompagnement est une dimension importante de la fonction d'accompagnement mise en œuvre par l'opérateur et un ressort de l'apprentissage du jeune entrepreneur « en situation » via l'aide à la décision.

Dans le cadre d'une activité développée en coopérative d'activité et d'emploi, l'aide est versée à compter de la signature du contrat d'entrepreneur salarié.

L'aide est cumulable avec les aides à la création d'entreprise, avec les minimas sociaux et avec le dispositif régional d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise des personnes rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi dans la mesure où le financement de l'État intervient en complément du soutien régional.

Le réseau versant l'aide sera aussi responsable de la mise en réseau du jeune pour l'accompagner dans la recherche de cofinancement.

## **IV. Le processus de sélection**

### **4.1. Les critères de recevabilité et d'éligibilité des projets**

Pour être recevables, les dossiers de candidature devront impérativement être adressés complets dans les temps impartis.

Est éligible :

- Toute personne morale, publique ou privée, dont la santé financière est saine, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à initiatives ;
- Toute personne morale pouvant justifier d'au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

L'appel à initiatives ne finance pas les structures en difficultés financières.

L'appel à initiatives s'adresse à des opérateurs en capacité de proposer des parcours intégrés, remettant au cœur le bénéficiaire, ses attentes et sa réussite. Cette offre peut être constituée de manière individuelle ou collective, en articulant les interventions entre les différents acteurs (qui devra être exposée clairement dans le cadre de la candidature).

#### **Critères de sélection des opérateurs concernant la prime à la création d'activité :**

Sont éligibles les réseaux d'accompagnement à la création et au développement des entreprises et assurant également leur financement sans intermédiaire via des prêts d'honneur ou du micro-crédit, et en capacité d'objectiver l'impact du versement de la prime sur l'activité des entreprises bénéficiaires

Ils doivent en outre avoir été retenus dans le cadre de l'appel à initiatives pour la mise en œuvre des actions d'accompagnement.

### **4.2. Les critères de sélection des dossiers**

Les projets seront choisis en fonction des points suivants :

1	<b>Porteur de projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>La qualité et la crédibilité du porteur de projet et/ou du consortium d'acteurs</b> : densité des partenariats territoriaux, en particulier avec le tissu associatif de proximité et le service public de l'emploi, <b>pour garantir la capacité à répondre aux priorités définies dans l'appel à initiatives en matière de repérage / d'aller vers, d'accompagnement, de mobilisation des entreprises, de mise en réseau, de mobilisation des autres dispositifs de soutien à la création d'entreprise</b>, compétences et expériences réunies au sein du projet ;</li><li>• <b>La qualité de la gouvernance du projet mise en place</b> : degré et qualité d'implication et d'engagement de chaque partenaire du projet visible à travers les accords formalisés ou en cours, pertinence des modalités de gouvernance retenues, capacité</li></ul>
---	--------------------------	---



		<p>du porteur de projets à coordonner et animer le projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La connaissance de l'existant.</b></li> </ul>
2	Publics et territoires visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La capacité à atteindre les publics cibles</b>, visés par l'appel à initiatives, de mobiliser les opérateurs en charge des parcours d'insertion de ces publics.</li> <li>• Les structures devront s'assurer de leur disponibilité et de la <b>couverture la plus homogène possible du territoire</b> – notamment en étroit lien avec les carrefours de l'entrepreneuriat.</li> </ul>
3	Échelle du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'échelle et l'ampleur du projet : le caractère structurant du projet pour le territoire, sa <b>plus-value par rapport à l'existant</b> et sa <b>complémentarité</b> au regard des dispositifs et acteurs existants sur le territoire considéré ;</li> <li>• L'évaluation du nombre prévisionnel de personnes pouvant être repérées et remobilisées.</li> </ul>
4	Nature des actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à initiatives : qualité et cohérence des <b>actions d'accompagnement des jeunes vers la création d'entreprise, de suivi de la création, de levée des freins à la création ; qualité de la démarche de diagnostic, d'outillage, de réorientation en cas de renoncement ou d'échec...</b></li> </ul>
5	Budget	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La viabilité du modèle économique du projet</b> (capacité à déployer le dispositif, moyens techniques et humain mis en œuvre pour la réalisation des actions...) ;</li> <li>• <b>L'équilibre financier du projet</b>, notamment en termes de part du budget dédié au fonctionnement.</li> </ul>
6	Suivi financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à mettre en place un reporting financier en s'appuyant sur une comptabilité analytique et un système d'information performant</li> </ul>
7	Évaluation et capitalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La qualité du dispositif d'évaluation prévu</b> : qualité du système d'indicateurs (<i>reporting</i>), modalités proposées pour documenter le projet ;</li> <li>• <b>La qualité de la démarche d'amélioration continue</b>, attestée notamment par le processus de documentation continue de l'action et la capacité des parties prenantes à tirer profit des premières phases pour améliorer le dispositif.</li> </ul>
8	Innovation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <b>caractère innovant</b> et original des solutions apportées en matière d'aide à la création/reprise d'entreprise.</li> </ul>
9	Pertinence de la réponse au regard du territoire visé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet doit répondre aux spécificités du territoire et s'articuler avec les actions et dispositifs déjà déployés localement.</li> </ul>
10	Plus-value de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La proposition doit proposer une offre de service conforme à l'appel à initiatives. Elle doit montrer sa plus-value à l'échelle du territoire aussi bien en matière quantitative que qualitative.</li> </ul>
11	Prise en compte des TH et de la	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La qualité et la pertinence de la réponse au regard de la situation des publics handicapés (accessibilité, adaptation) et</li> </ul>

	<b>situation des femmes</b>	des femmes (capacité à identifier ce public et à mobiliser les acteurs).
<b>12</b>	<b>Faisabilité du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets dont la mise en œuvre est conditionnée à l'obtention d'une décision administrative devront produire <i>a minima</i> un engagement de la collectivité (urbanisme...).</li> </ul>

### 4.3. Les modalités de sélection

Le processus de sélection est le suivant :

- Une phase préliminaire de pré-instruction des projets éligibles est organisée par la DREETS. Les projets qui ne respectent pas les attendus seront écartés ;
- La DREETS, la DDETS et les services du Préfet délégué pour l'égalité des chances, se chargent d'instruire les projets ;
- Les dossiers instruits sont ensuite transmis au comité de sélection, associant le Haut-commissariat à l'emploi et à l'engagement des entreprises, l'Agence nationale de la cohésion des territoires, la préfecture des Bouches-du-Rhône, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la direction régionale de l'emploi de l'économie, du travail et des solidarités, Pôle emploi, la commissaire à la lutte contre la pauvreté.

## **V. Modalités de dépôt des candidatures**

Ce dossier doit obligatoirement être renseigné sur la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr/> et comporter les pièces listées en annexe.

Les porteurs de projets devront répondre à cet appel à initiatives qui court **jusqu'au 7 janvier 2022**.

**En cas de consortium** un accord de consortium devra être prévu avec les acteurs précisant notamment les règles de gestion et de versement. Une copie de cet accord devra être jointe au dossier de candidature ; une lettre d'intention sera acceptée au moment du dépôt du dossier, l'accord de consortium devra être communiqué avant le premier versement.

Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. Il est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention.

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à initiatives sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concernés(s).

Les résultats de l'appel à initiatives font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

Les services déconcentrés de l'Etat (Préfet délégué pour l'égalité des chances, DDETS, DREETS) sont les interlocuteurs pour accompagner l'élaboration des projets et les dossiers de candidature.

Vous pouvez demander des précisions et poser vos questions sur cet appel à initiatives sur la boîte de messagerie

[ddets-pole3e@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddets-pole3e@bouches-du-rhone.gouv.fr)

## VI. La mise en œuvre, le suivi des résultats et l'évaluation

### 6.1. Le conventionnement

La DREETS Paca établira une convention avec le ou les porteurs de projets qui précisera notamment :

- Le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision) ;
- Le calendrier de réalisation ;
- La gouvernance et les modalités de pilotage ;
- Le montant de la subvention accordée et les modalités de cofinancement du projet ;
- Le cas échéant, les éléments nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec le droit de l'Union européenne ;
- La nature des partenariats ;
- Les modalités de remboursement des subventions versées ;
- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet ;
- Les modalités d'évaluation du projet (procédure et indicateurs) ;
- L'accord de consortium, le cas échéant.

À l'issue de la formalisation du conventionnement entre la DREETS Paca et le porteur de projet, **le montant fera l'objet de trois versements :**

- 60% des fonds alloués à la signature de la convention ;
- 20% à l'issue de la première année du programme ;
- le solde à la fin du programme sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport intermédiaire et d'un rapport final par la structure à la DREETS Paca, rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation qualitative et quantitative.

### 6.2. Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation

Le porteur de projets devra pouvoir **restituer les données relatives aux personnes accompagnées sur le territoire pendant la durée du projet**, par le biais de son système d'information ou de tout autre moyen. Il s'engage en particulier à renseigner les indicateurs définis dans la convention et à alimenter chaque trimestre l'outil de suivi. Ces indicateurs seront complétés au moment du conventionnement avec les porteurs de projets lauréats. Ils permettent de s'assurer du déploiement des actions, tant sur ses aspects qualitatifs que quantitatifs. La DREETS pourra en outre demander à chaque porteur de projets retenu tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration de ce suivi.

Pour compléter ces indicateurs, **un point d'étape qualitatif et quantitatif est réalisé au minimum deux fois par an** dans le cadre d'une instance réussissant, sous l'égide du Préfet délégué pour l'égalité des chances, la DREETS, la DDETS, le Commissaire à la lutte contre la pauvreté, le service public de l'emploi, des représentants des entreprises associées au projet et toute autre institutions ou structures utiles à la bonne compréhension de l'exécution du projet. Lors de ce point d'étape, le lauréat précise les actions conduites, le volume et les principales caractéristiques des publics accompagnés, ainsi que les résultats obtenus, les

difficultés rencontrées. Ce point d'étape et d'échange vise à **coordonner l'ensemble des acteurs territoriaux**.

Un compte rendu opérationnel et financier est également transmis à la DREETS Paca chaque semestre à compter de la date de conclusion de la convention.

Un rapport final, rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation, devra également être remis pour permettre le versement du solde du projet.

La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à initiatives, de leurs résultats et de leur impact, a vocation à être rendue publique au terme du processus, dans un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

### **6.3. La communication**

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo Marianne de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou, le cas échéant, le logo du plan « Marseille en grand », avec la mention « financé par », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation du comité d'engagement, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

## **Annexe 1 – Contenu du dossier de candidature**

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- **Identification du porteur de projet ;**
- **Identification des partenaires du consortium**

L'accord de consortium ou les lettres d'intention est obligatoirement joint au dossier de candidature. Il désigne clairement les membres du consortium, le porteur de projet chef de file, le mode de gouvernance envisagé et les règles de gestion entre les participants. Le porteur de projet reste le seul responsable de la mise en œuvre du projet : mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires impliqués dans le repérage et la mobilisation des personnes, coordination du projet, tenue des comités de pilotage, production des livrables du projet et communication des résultats.

- **La synthèse du projet ;**
- **La description détaillée du projet, mettant notamment en avant :**
  - La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à initiatives ;
  - La qualité et la densité des partenariats territoriaux dans une logique d'aller vers, d'accompagnement global et d'articulation aux dispositifs et acteurs ;
  - La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou du consortium ;
  - L'ambition en matière de résultats et d'impact ;
  - Les propositions d'indicateurs de suivi ;
  - La couverture territoriale en veillant à être le plus homogène possible ;
  - Le public visé ;
  - Les éléments financiers prévisionnels du projet détaillant les dépenses du projet par nature, par structure et par an ; plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet ; un tableau de synthèse emplois/ressources du projet.
- **Les pièces à joindre au dossier :**
  - Les lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant (financièrement ou non) la démarche ;
  - Les CV des personnes clés ;
  - Une fiche SIREN de moins de 3 mois ;
  - Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet ;
  - Les comptes annuels approuvés sur les 3 dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas 3 ans d'existence) ;
  - Un accord de consortium signé ou un projet d'accord (format libre).